

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 DÉCEMBRE 2015**

Délibération CA 2015/12/15 – 10

Point 11 de l'Ordre du Jour :

CAMPAGNE D'AVANCEMENT 2015 DES PERSONNELS CONTRACTUELS : VOLUME DE PROMOUVABLES

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 12

Pour la campagne 2015 d'avancement des personnels contractuels, seul est pris en compte le reliquat de la campagne 2014 pour déterminer le volume de promotions et uniquement en l'absence de promotion dans le corps ou dans le grade lors de la campagne 2014.

Ainsi, les reliquats de l'année 2014, ont été intégrés pour déterminer le volume de promotions offert en 2015. Les reliquats 2015 pourront être pris en compte lors de la campagne 2016.

La capitalisation des reliquats, par corps et grade, s'effectue chaque année jusqu'à pouvoir comptabiliser 1 poste dans les promotions offertes.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE GESTION

	DATES ARRETEES
ENVOI D'UN MAIL D'INFORMATION AUX COMPOSANTES	Le 14/12/2015
ENVOI DU LISTING DES AGENTS PROMOUVABLES ET DES DOCUMENTS	Entre le 14/12/2015 et le 18/12/2015
RETOUR DES DOSSIERS A LA DRH	29/01/2016
EXAMEN DES DOSSIERS EN PARITE	Entre le 29/02/2016 et le 04/03/2016
BRIEFING	24/03/2016, de 15h30 à 16h30
CCP ANT	29/03/2016 après midi
COMMUNICATION DES RESULTATS	Courant avril 2016

Délibération:

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le volume de "promouvables" dans le cadre de la campagne d'avancement 2015 des personnels contractuels.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	27
<i>Présents</i>	20
<i>Représentés</i>	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	27
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 décembre 2015.

Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur le 21/12/2015

Délibération CA 2015/12/15 – 11

Point 13 de l'Ordre du Jour :

ACQUISITION DE SURFACES COMPLEMENTAIRES AU 91 AVENUE DE LA LIBERATION A NANCY ET MANDAT AU PRESIDENT POUR ETABLIR LES ACTES AFFERENTS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 13

Délibération:

En vue de la relocalisation de l'agence comptable et de certaines des directions, les membres du Conseil d'Administration donnent leur accord de principe à l'acquisition des étages 2,4 et 5 de l'immeuble sis 91 avenue de la Libération à Nancy au prix de 2,5 millions d'€ augmentés des frais et taxes.

Ils chargent, en conséquence, le président de l'Université d'accomplir toutes les formalités que l'opération d'acquisition rend nécessaires et de signer tous les actes s'y rapportant, notamment :

- engager une procédure d'expertise préalable,
- conclure l'acte de vente,
- réceptionner les biens.

[* Nota – l'acte de vente, quelle que soit sa forme, est un contrat : aux termes de l'article R719-90 du code de l'éducation, l'acte d'acquisition est conclu par le président. Il est soumis au conseil d'administration qui en approuve les termes => séance ultérieure]

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	27
Présents	20
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 décembre 2015



Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2015**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17/12/2015**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2015**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2015/12/15 – 12

Point 14 de l'Ordre du Jour :

PROGRAMMATION TRIENNALE 2016-2018 DES TRAVAUX DU PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS (PP2I) DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 14

Aux termes de l'article R719-67 du code de l'éducation, le conseil d'administration « arrête les programmes pluriannuels d'investissement » à l'occasion du vote du budget.

Ces programmes traduisent la stratégie immobilière de l'université, qu'il s'agisse de moderniser ses équipements (maintenance, rénovation) ou d'engager des investissements structurels (réhabilitation, construction).

Ils emportent autorisation d'engager, pour chacune des actions, une procédure de publicité et de mise en concurrence.

A compter du vote du budget 2016, les programmes susvisés seront présentés selon une programmation triennale glissante. Pour l'exercice concerné (2016), celle-ci couvrira la période 2016-2018.

Délibération:

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la programmation triennale 2016-2018 des travaux du Programme Pluriannuel des Investissements Immobiliers (PP2I) de l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	26
Présents	19
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 décembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur le 21/12/2015

Délibération CA 2015/12/15 – 13

Point 15 de l'Ordre du Jour :

**CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE RELATIF AU PROJET DOMANIAL BIOLOGIE-SANTE ET MANDAT AU
PRESIDENT POUR ETABLIR LES ACTES AFFERENTS***Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 15

EXPOSÉ :

Le 8 juillet 2014, le Conseil d'Administration a donné mandat au président de l'Université de Lorraine pour signer la convention de souscription avec l'Etat relative à l'opération « Biologie-Santé » et prendre toutes les mesures nécessaires à la procédure de dialogue compétitif et d'élaboration du contrat de partenariat. Sa délibération a emporté décision de recourir à un contrat de partenariat pour cette opération.

Au terme de la procédure de choix, le Conseil d'Administration est invité à approuver les termes du contrat de partenariat avec le titulaire pressenti en vue de la construction sur le Campus Brabois de bâtiments administratifs destinés à accueillir les activités et les personnels des UFR-Faculté de Médecine, d'Odontologie, de Pharmacie, ainsi que des laboratoires et l'animalerie qui leur sont associés.

Cette opération est inscrite dans le projet CAMPUS LORRAIN.

Le contrat de partenariat porte sur la conception, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance de ces bâtiments pendant 25 ans à compter de leur mise en service.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 1-II du décret n°2012-1093 du 27 septembre 2012, « Un contrat de partenariat ne peut être signé pour l'Etat ou un établissement public de l'Etat doté d'un comptable public qu'après accord du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé du budget. »

Projet BIOLOGIE-SANTE – Approbation et Signature du contrat de partenariat

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;

Vu le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'Etat et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié *portant création de l'université de Lorraine* ;

Vu le décret n°2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine en date du 3 novembre 2015 ;

Vu la Convention d'ingénierie signée le 18/02/2010 et ses avenants du 06/02/2012 et du 24/07/2015 ;

Vu la Convention Partenariale de Site signée le 20/10/2011 et ses avenants du 04/05/2012 et du 03/12/2013 ;

Vu l'Avis favorable du 10 janvier 2014 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche rendu à propos du dossier d'expertise relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE;

Vu l'Avis favorable n° 2014-04 du 21 mars 2014 de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé Relatif à la Réalisation du Projet BIOLOGIE-SANTE dans le cadre d'un contrat de partenariat ;

Vu la Convention pour la souscription et la mise en œuvre du Contrat de Partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE signée le 4 août 2015 entre l'Etat et l'Université de Lorraine ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le projet de contrat de partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE et ses annexes ;

Le Comité Technique et le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions De Travail de l'université ayant été régulièrement consultés ;

Considérant que l'Université de Lorraine a, au vu des avis favorables du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Mission d'Appui à la réalisation des Contrats de Partenariat, initié une procédure de publicité et de mise en concurrence tendant à la conclusion d'un contrat de partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE lequel a pour objet la réalisation d'un ensemble d'Ouvrages relevant de deux Opérations distinctes :

- **l'Opération A** relative à la construction des ouvrages relevant de la faculté de pharmacie, de la faculté d'odontologie, et de l'administration commune du site, à savoir notamment : des espaces d'accueil, des locaux d'enseignement, des locaux de recherche, des locaux administratifs, des espaces dédiés à la vie sociale étudiante, des locaux techniques ainsi que divers espaces (stationnement autos et vélos et aménagements extérieurs) qui seront réalisés sur le site BRABOIS SANTE et représenteront à titre indicatif une surface utile d'environ 8 700 m² du SU ;
- **l'Opération B** relative à la construction des ouvrages relevant de l'Animalerie principale, à savoir notamment : des espaces d'accueil, avec bureaux et locaux annexes, un espace d'hébergement pour petits animaux, un espace d'hébergement pour gros animaux, des espaces d'expérimentation sur petits et gros animaux, des locaux techniques et de logistique, ainsi que divers espaces (stationnement et aménagements extérieurs) qui seront réalisés sur le site BRABOIS SANTE et représenteront à titre indicatif une surface utile d'environ 1 900 m² de SU.

Considérant que cette procédure de publicité et de mise en concurrence s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence le 8 avril 2014 et sélection des 4 candidats (Groupement ICADE, Groupement EXTERIMMO, Eiffage – candidat unique – Groupement Pertuy) admis au dialogue ;
- Envoi aux candidats du dossier de dialogue, remise de la proposition initiale le 10 octobre 2014 et participation à deux séances de dialogue par candidat.
- Envoi du Dossier de Demande des Offres Finales puis remise par les candidats de l'offre finale le 8 juillet 2015.

Considérant que pour l'analyse des offres une grille de 5 critères (Coût global de l'offre - pondération : 30 % ; Qualité globale des ouvrages et équipements en termes de fonctionnalités, d'architecture et d'insertion dans le site - pondération : 25 % ; Qualité de l'offre sur les aspects techniques, de maintenance et sur les objectifs de performance en particulier en matière de développement durable - pondération : 25 % ; Qualité de l'offre contractuelle et financière – pondération : 15 % ; Part d'exécution du contrat que les candidats s'engagent à confier à des petites et moyennes entreprises et à des artisans - pondération : 5%) a été mise en œuvre et que l'offre de EIFFAGE SA a été classée première au regard de ces critères ;

Considérant que pour la réalisation du Projet, EIFFAGE SA a constitué une Société de Projet dénommée NPBS ;

Considérant que les coûts d'investissement du Projet BIOLOGIE-SANTE sont les suivants : 43 664 780 € HT (valeur Mise à Disposition Effective de l'ensemble des Opérations) ;

Considérant que le Titulaire assure la conception, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance, l'exploitation technique ainsi que diverses prestations de services contribuant au fonctionnement des Ouvrages relevant de l'Opération A et de l'Opération B et qu'il percevra à cet effet une rémunération annuelle nette décomposée comme suit :

Décomposition rémunération annuelle	Montant en € constant HT - Date de valeur janvier 2016
Redevance d'investissement et de financement (RB1)*	2 249 000
Redevance d'entretien-maintenance (RB2)	279 000
Redevance Gros Entretien Renouvellement (RB3)	293 000
Redevance frais de gestion (RB4)	195 000
Total	3 016 000

*La redevance RB1 ne sera définitivement connue qu'à l'issue de la procédure de fixation des taux d'intérêts.

Considérant que le Contrat de Partenariat sera conclu pour une durée de 25 ans à compter de la dernière Date Effective de Mise à Disposition, soit de l'Opération A ;

Considérant que le projet retenu répond pleinement aux objectifs poursuivis par l'Université de Lorraine ;

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le contrat de Partenariat Public-Privé relatif au projet domanial Biologie-Santé et autorisent le Président de l'Université de Lorraine à le signer avec NPBS SAS.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	18
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	8
Nombre de voix POUR	16
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 décembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2015**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17/12/2015**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2015**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2015/12/15 – 14

Point 15 de l'Ordre du Jour :

**CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE RELATIF AU PROJET DOMANIAL BIOLOGIE-SANTE ET MANDAT AU
PRESIDENT POUR ETABLIR LES ACTES AFFERENTS**

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 16

Projet BIOLOGIE-SANTE– Approbation et Signature de l'Accord Indemnitare

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;

Vu le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'Etat et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié *portant création de l'université de Lorraine* ;

Vu le décret n°2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine en date du 3 novembre 2015 ;

Vu la Convention d'ingénierie signée le 18/02/2010 et ses avenants du 06/02/2012 et du 24/07/2015 ;

Vu la Convention Partenariale de Site signée le 20/10/2011 et ses avenants du 04/05/2012 et du 03/12/2013 ;

Vu l'Avis favorable du 10 janvier 2014 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche rendu à propos du dossier d'expertise relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE ;

Vu l'Avis favorable n° 2014-04 du 21 mars 2014 de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé Relatif à la Réalisation du Projet BIOLOGIE-SANTE dans le cadre d'un contrat de partenariat ;

Vu la Convention pour la souscription et la mise en œuvre du Contrat de Partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE signée le 4 août 2015 entre l'Etat et l'Université de Lorraine ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le projet de contrat de partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE et ses annexes ;

Vu le projet d'accord indemnitare relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE et de ses annexes ;

Considérant que compte tenu des engagements pris pour la réalisation du Projet BOLOGIE-SANTE, il convient d'organiser la mise en œuvre dudit Projet y compris dans l'hypothèse de recours ;

Considérant qu'à cet effet le Titulaire du contrat de partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE, NPBS, et les établissements financiers finançant le Projet, se sont engagés à mobiliser le financement du Projet, nonobstant l'hypothèse de recours, dans le cadre d'un accord indemnitaire, sous réserve que les financements ainsi apportés et affectés à la réalisation du Projet BIOLOGIE-SANTE soient garantis dans l'hypothèse d'une décision juridictionnelle, même non définitive, (i) d'annulation, de résiliation, de résolution, de déclaration ou de constat de nullité du Contrat de Partenariat, ou (ii) d'annulation de l'un des actes détachables impliquant nécessairement la résiliation ou la résolution ou l'annulation du Contrat de Partenariat ;

Considérant que l'accord indemnitaire dont le Projet est annexé à la présente délibération définit les modalités de cet engagement ;

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'accord indemnitaire en vertu duquel sont définies les modalités d'indemnisation du Titulaire du contrat de partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE en cas de décision juridictionnelle, même non définitive, d'annulation, de résiliation, de résolution, de déclaration ou de constat de nullité du Contrat de Partenariat ou en cas de décision juridictionnelle d'annulation de l'un des actes détachables impliquant nécessairement la résiliation ou la résolution ou l'annulation du Contrat de Partenariat.

Ils autorisent, ce faisant, le Président de l'Université de Lorraine à le signer.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	18
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	8
Nombre de voix POUR	15
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 décembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2015**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17/12/2015**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2015**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2015/12/15 – 15

Point 15 de l'Ordre du Jour :

CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE RELATIF AU PROJET DOMANIAL BIOLOGIE-SANTE ET MANDAT AU PRESIDENT POUR ETABLIR LES ACTES AFFERENTS

★ ANNEXE 17

*Possibilité expresse était donnée aux Administrateurs de consulter l'ensemble des annexes préalablement à la séance***Projet BIOLOGIE-SANTE – Mandat pour signature de l'acte d'acceptation de la cession de créance irrévocable, établi en application de l'article 11 de l'accord indemnitaire****Vu** le code de la recherche ;**Vu** le code de l'éducation ;**Vu** l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat modifiée ;**Vu** le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'Etat et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;**Vu** le décret n°2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;**Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié *portant création de l'université de Lorraine* ;**Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine en date du 3 novembre 2015 ;**Vu** la Convention d'ingénierie signée le 18/02/2010 et ses avenants du 06/02/2012 et du 24/07/2015 ;**Vu** la Convention Partenariale de Site signée le 20/10/2011 et ses avenants du 04/05/2012 et du 03/12/2013 ;**Vu** l'Avis favorable du 10 janvier 2014 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche rendu à propos du dossier d'expertise relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE ;**Vu** l'Avis favorable n° 2014-04 du 21 mars 2014 de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé Relatif à la Réalisation du Projet BIOLOGIE-SANTE dans le cadre d'un contrat de partenariat ;**Vu** la Convention pour la souscription et la mise en œuvre du Contrat de Partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE signée le 4 août 2015 entre l'Etat et l'Université de Lorraine ;**Vu** le rapport d'analyse des offres ;**Vu** le projet de contrat de partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE et ses annexes ;**Vu** le projet d'accord indemnitaire relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE et de ses annexes ;**Vu** le projet d'acte d'acceptation de la cession de créance irrévocable née de l'accord indemnitaire relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE ;

Considérant que compte tenu des engagements pris pour la réalisation du Projet BIOLOGIE-SANTE, il convient d'organiser la mise en œuvre dudit Projet y compris dans l'hypothèse d'un recours ;

Considérant qu'à cet effet le Titulaire du contrat de partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE, NPBS, et les établissements financiers finançant le Projet, se sont engagés à mobiliser le financement du Projet, nonobstant l'hypothèse de recours, dans le cadre d'un accord indemnitaire, sous réserve que les financements ainsi apportés et affectés à la réalisation du Projet BIOLOGIE-SANTE soient garantis dans l'hypothèse d'une décision juridictionnelle, même non définitive, (i) d'annulation, de résiliation, de résolution, de déclaration ou de constat de nullité du Contrat de Partenariat, ou (ii) d'annulation de l'un des actes détachables impliquant nécessairement la résiliation ou la résolution ou l'annulation du Contrat de Partenariat ;

Considérant que l'accord indemnitaire définit les modalités de cet engagement et prévoit notamment, conformément aux dispositions de l'article L.313-29 du code monétaire et financier, une acceptation de la cession, au bénéfice d'établissements financiers, de l'indemnité qui serait due par l'Université de Lorraine au titulaire du contrat de partenariat au titre de l'accord indemnitaire conclu dans le cadre du Projet BIOLOGIE-SANTE (la « Créance Cédée ») dans l'hypothèse d'une décision juridictionnelle, même non définitive, (i) d'annulation, de résiliation, de résolution, de déclaration ou de constat de nullité du Contrat de Partenariat, ou (ii) d'annulation de l'un des actes détachables impliquant nécessairement la résiliation ou la résolution ou l'annulation du Contrat de Partenariat, intervenant avant la Date de Constatation de Conformité ;

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président de l'Université de Lorraine à signer l'acte d'acceptation de la cession de créance née de l'accord indemnitaire, plus particulièrement de son article 11 (la Créance Cédée) au bénéfice des établissements financiers.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	18
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	8
Nombre de voix POUR	15
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 décembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2015**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17/12/2015**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2015**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2015/12/15 – 16**Point 15 de l'Ordre du Jour** :**CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE RELATIF AU PROJET DOMANIAL BIOLOGIE-SANTE ET MANDAT AU PRESIDENT POUR ETABLIR LES ACTES AFFERENTS**

★ ANNEXE 18

*Possibilité expresse était donnée aux Administrateurs de consulter l'ensemble des annexes préalablement à la séance***Projet BIOLOGIE-SANTE – Approbation et mandat pour signature de la convention de délégation de paiement, établie en application de l'article 12 de l'accord indemnitaire****Vu** le code de la recherche ;**Vu** le code de l'éducation ;**Vu** l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;**Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié *portant création de l'université de Lorraine* ;**Vu** le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'Etat et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;**Vu** le décret n°2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;**Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine en date du 3 novembre 2015 ;**Vu** la Convention d'ingénierie signée le 18/02/2010 et ses avenants du 06/02/2012 et du 24/07/2015 ;**Vu** la Convention Partenariale de Site signée le 20/10/2011 et ses avenants du 04/05/2012 et du 03/12/2013 ;**Vu** l'Avis favorable du 10 janvier 2014 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche rendu à propos du dossier d'expertise relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE ;**Vu** l'Avis favorable n° 2014-04 du 21 mars 2014 de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé Relatif à la Réalisation du Projet BIOLOGIE-SANTE dans le cadre d'un contrat de partenariat ;**Vu** la Convention pour la souscription et la mise en œuvre du Contrat de Partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE signée le 4 août 2015 entre l'Etat et l'Université de Lorraine ;**Vu** le projet de contrat de partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE et ses annexes ;**Vu** le projet d'accord indemnitaire relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE et de ses annexes ;**Vu** le projet de convention de délégation de paiement ;

Considérant que compte tenu des engagements pris pour la réalisation du Projet BIOLOGIE-SANTE, il convient d'organiser la mise en œuvre dudit Projet y compris dans l'hypothèse d'un recours ;

NPBS SAS et les établissements financiers finançant le Projet se sont engagés à mobiliser le financement du Projet, nonobstant l'hypothèse de recours, dans le cadre d'un accord indemnitaire, sous réserve que les financements ainsi apportés et affectés à la réalisation du Projet BIOLOGIE-SANTE soient garantis dans l'hypothèse d'une décision juridictionnelle, même non définitive, (i) d'annulation, de résiliation, de résolution, de déclaration ou de constat de nullité du Contrat de Partenariat, ou (ii) d'annulation de l'un des actes détachables impliquant nécessairement la résiliation ou la résolution ou l'annulation du Contrat de Partenariat ;

Considérant que l'accord indemnitaire définit les modalités de cet engagement et prévoit notamment la conclusion d'un acte de délégation de paiement aux termes duquel, conformément aux dispositions de l'article 1275 du code civil, le titulaire du Contrat de Partenariat délègue l'Université de Lorraine aux établissements financiers aux fins de paiement à ces derniers de l'indemnité née de l'accord indemnitaire conclu dans le cadre du Projet BIOLOGIE-SANTE dans l'hypothèse d'une décision juridictionnelle, même non définitive, (i) d'annulation, de résiliation, de résolution, de déclaration ou de constat de nullité du Contrat de Partenariat, ou (ii) d'annulation de l'un des actes détachables impliquant nécessairement la résiliation ou la résolution ou l'annulation du Contrat de Partenariat, intervenant après la Date de Constatation de Conformité ;

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la convention de délégation de paiement des indemnités nées de l'accord indemnitaire conclu dans le cadre du Projet BIOLOGIE-SANTE dans l'hypothèse d'une décision juridictionnelle, même non définitive, (i) d'annulation, de résiliation, de résolution, de déclaration ou de constat de nullité du Contrat de Partenariat, ou (ii) d'annulation de l'un des actes détachables impliquant nécessairement la résiliation ou la résolution ou l'annulation du Contrat de Partenariat, intervenant après la date de constatation de conformité.

Ils autorisent, ce faisant, le Président de l'Université de Lorraine à la signer.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	18
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	8
Nombre de voix POUR	15
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 décembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2015**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17/12/2015**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2015**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2015/12/15 – 17

Point 15 de l'Ordre du Jour :

CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE RELATIF AU PROJET DOMANIAL BIOLOGIE-SANTE ET MANDAT AU PRESIDENT POUR ETABLIR LES ACTES AFFERENTS*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 19

Projet BIOLOGIE-SANTE – Approbation et Signature de l'acte d'acceptation de cession des créances professionnelles nées du contrat de partenariat public-privé**Vu** le code de la recherche ;**Vu** le code de l'éducation ;**Vu** l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;**Vu** le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'Etat et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;**Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié *portant création de l'université de Lorraine* ;**Vu** le décret n°2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;**Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine en date du 3 novembre 2015 ;**Vu** la Convention d'ingénierie signée le 18/02/2010 et ses avenants du 06/02/2012 et du 24/07/2015 ;**Vu** la Convention Partenariale de Site signée le 20/10/2011 et ses avenants du 04/05/2012 et du 03/12/2013 ;**Vu** l'Avis favorable du 10 janvier 2014 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche rendu à propos du dossier d'expertise relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE ;**Vu** l'Avis favorable n° 2014-04 du 21 mars 2014 de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé Relatif à la Réalisation du Projet BIOLOGIE-SANTE dans le cadre d'un contrat de partenariat ;**Vu** la Convention pour la souscription et la mise en œuvre du Contrat de Partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE signée le 4 août 2015 entre l'Etat et l'Université de Lorraine ;**Vu** le projet de contrat de partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE et ses annexes ;**Vu** le projet d'acte d'acceptation ;**Considérant** que le financement mis en place par le Titulaire du contrat de partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE, NPBS, repose, conformément aux dispositions des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier, sur la cession par cette dernière aux établissements financiers finançant le Projet BIOLOGIE-SANTE d'une partie de la redevance due par l'Université de Lorraine au titre dudit Contrat de Partenariat (la Redevance RB1 Acceptée) ;

Considérant que ce dispositif de cession de créance a permis au projet de bénéficier de conditions de financement très favorables qui peuvent être ainsi présentées :

Date d'échéance	25 ans à compter de la Dernière Date Effective de Mise à Disposition
Taux de Référence	Taux de swap contre Euribor 3 mois
Marge Applicable	100 points de base
Marge swap	15 points de base

Considérant que cette cession de créance suppose un acte d'acceptation dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.313-29, L313-29-1 et L.313-29-2 du Code monétaire et financier ;

Considérant que la cession de créance acceptée ne deviendra définitive qu'à la date de la Constatation de Conformité des Ouvrages par l'Université de Lorraine, consistant à vérifier la conformité desdits Ouvrages au projet défini en annexe du Contrat de Partenariat ;

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'acte d'acceptation de la cession, au bénéfice des établissements financiers finançant le Projet BIOLOGIE-SANTE, des créances nées du contrat de partenariat, conformément aux articles L.313-29, L.313-29-1 et L.313-29-2 du code monétaire et financier et autorisent le Président de l'Université de Lorraine à le signer.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	18
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	8
Nombre de voix POUR	15
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 décembre 2015



Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2015**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17/12/2015**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2015**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2015/12/15 – 18

Point 16 de l'Ordre du Jour :

DEPOT DES DEMANDES D'HABILITATION DEVANT LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEUR (CTI)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 20

Lorraine INP - 17 diplômés d'ingénieur

	CPP – La Prépa des INP
INPL	2 ● Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux (EEIGM)
	2 Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires (ENSAIA)
	2 Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique (ENSEM)
	1 Ecole Nationale Supérieure de Géologie (ENSG)
	1 Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes Industriels (ENSGSI)
	2 Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques (ENSIC)
	3 Mines Nancy (ENSMN)
UHP	1 Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (ENSTIB)
	2 ● Telecom Nancy (ex ESIAL)
	1 Ecole Supérieure des Sciences et Technologies de l'Ingénieur de Nancy (ESSTIN)

● formation par apprentissage

Procédure et dossier d'autoévaluation

Dossier à déposer pour le 15 décembre 2015

(dossier nommé, 50 pages + annexes)

Audits en mars 2016

2 à 3 demi-journées, rencontre avec toutes les parties prenantes

Séance plénière en juin 2016

Délibération:

Les membres du Conseil d'Administration :

- prennent acte de la liste présentée en annexe des demandes d'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé,
- prennent acte du dépôt des dossiers s'y rapportant, revêtus de la signature du président de l'Université,
- rappellent qu'en tout état de cause, la mise en œuvre des formations correspondantes devra avoir lieu dans le respect des principes et des règles relatifs la mise en œuvre de l'offre de formation de l'Université (protocole de mise en œuvre de l'offre de formation, notamment).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 décembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur le 21/12/2015

Délibération CA 2015/12/15 – 19

Points 17, 18, 19 et 21 de l'Ordre du Jour:

Point 17 de l'Ordre du Jour :
CREATION DU DIPLOME D'UNIVERSITE (DU) SANTE ET THERMALISME

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 21

Point 18 de l'Ordre du Jour :
CREATION DU DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE (DIU) PRATIQUES MEDICALES EN STATION THERMALE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 22

Point 19 de l'Ordre du Jour :
CREATION DU DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE (DIU) MEDECINE MANUELLE – OSTEOPATHIE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 23

Point 21 de l'Ordre du Jour :
DEMANDE D'OUVERTURE DE LA PREPARATION AU CONCOURS DE L'AGREGATION INTERNE SCIENCES MEDICO-SOCIALES

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 24

Les Administrateurs acceptent la proposition du Président de procéder à un vote unique sur les points susmentionnés

Délibération:

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la création :

- du Diplôme d'Université (DU) *Santé et Thermalisme*,
- du Diplôme Inter Universitaire (DIU) *Pratiques Médicales en Station Thermale*,
- du Diplôme Inter Universitaire (DIU) *Médecine Manuelle – Ostéopathie*,
- et la demande d'ouverture de la préparation au concours de l'agrégation interne *Sciences Médico-Sociales*.

Résultat du vote unique :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 décembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• **Transmis au Recteur le**

Délibération CA 2015/12/15 – 20

Point 20 de l'Ordre du Jour :

CREATION DU DIPLOME UNIVERSITAIRE (DU) DEFIS DU MANAGER DE DEMAIN*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 25

Délibération:Les membres du Conseil d'Administration approuvent la création du Diplôme Universitaire (DU) *Défis du Manager de Demain*.**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre de voix POUR	18
Nombre d'ABSTENTIONS	5

Fait le 17 décembre 2015

Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/12/15 – 21

Point 22 de l'Ordre du Jour :

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE DE CESURE, APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2016*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 26

Délibération:

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les modalités de mise en œuvre de la période de césure, applicables au 1^{er} janvier 2016.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	18
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 décembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2015**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17/12/2015**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2015**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibérations CA 2015/12/15 – 22 à 23

Point 23 de l'Ordre du Jour :

**ÉLECTION D'UN MEMBRE DU COLLEGE A DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPÉTENTE A L'EGARD DES USAGERS (EN REMPLACEMENT DE M. HENROT ELU AU CNU) ET D'UN MEMBRE DU
COLLEGE B (EN REMPLACEMENT DE M. DINET)***Document transmis aux Administrateurs*

Suite à appel à candidature, Mme SPICA et Mme CANTERI ont répondu favorablement pour siéger à la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers, au titre de leur collège respectif (A et B).

Délibération CA 2015/12/15 – 22**Délibération :**

Les membres du collège A du Conseil d'Administration élisent en leur sein, à l'unanimité:

- **Mme Anne-Élisabeth SPICA**, Professeur des Universités, en tant que membre du Collège A de la section disciplinaire du Conseil d'Administration, compétente à l'égard des Usagers.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	6
Nombre de votants	5
Présents	5
Représentés	0
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	5
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération CA 2015/12/15 – 23**Délibération :**

Les membres du collège A du Conseil d'Administration élisent en leur sein, à l'unanimité :

- **Mme Laurence CANTERI**, Maître de Conférences, en tant que membre du Collège B de la section disciplinaire du Conseil d'Administration, compétente à l'égard des Usagers.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	6
Nombre de votants	6
<i>Présents</i>	6
<i>Représentés</i>	0
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	6
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 décembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT